

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 141

Mis en ligne le 03/10/24
Transmis le 03/10/24

MISE A DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DU SDIS 65

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la demande de mise à disposition de bâtiments ou de sites communaux effectuée par le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) pour la réalisation de manœuvres d'entraînement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du SDIS 65 les bâtiments suivants :

- l'ancien centre de dialyse, situé 8 chemin de la Baryte 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section AN n° 34,
- le bâtiment constituant l'ancienne friche Toupnot pour partie, situé 24 rue des Arrious 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BV n° 211,
- le marché couvert du Tydos, situé rue d'Alger 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BV n° 183.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 7 octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 26 septembre 2024

Le Maire



THIERRY LAVIT